



# Aéroclub Marcel Dassault Voltige

## Note

### UTILISATION DES CAP10 EN VOLTIGE OU EN PATROUILLE HORS INSTRUCTION

#### **RÈGLES GÉNÉRALES**

##### **Expérience**

1 vol dans les trente jours ou contact (téléphonique...) avec un instructeur.

##### **Emport pax**

Pilote détenteur de la qualification voltige.  
Briefing (consignes de sécurité) obligatoire avant le vol.  
Pas de pax payants.

##### **Pilotage depuis la place droite**

Instructeur ou pilote autorisé par le club.

#### **RÈGLES COMPLÉMENTAIRES**

- 1 -1 vol en DC au minimum tous les 6 mois.
- 2 -Lâcher : 1<sup>er</sup> lâcher sous contrôle instructeur  
puis accord instructeur pour chaque vol en particulier selon météo.
- 3 -Lâcher voltige : Accord instructeur sur des figures déterminées à l'exclusion de toute autre.
- 4 -Lâcher patrouille : accord instructeur (voir règles emport pax V ou Pat)  
-équipier « confirmé » peut leader une patrouille de 2 avions avec accord instructeur.  
-au delà de 2 avions le leader est instructeur.

**NB : Pas de passagers **payants** (baptêmes) en voltige ou en patrouille**